

Menaces sur les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action sociale - Vœu proposé au nom du groupe majoritaire

M. l'Adjoint MEDJALDI, Rapporteur : Par amendement au projet de loi «Responsabilités locales» qui vient d'être débattu au Sénat, l'existence des CCAS/CIAS est désormais menacée !

Accepté en Commission des lois du Sénat, un article additionnel à l'article 100 du projet de loi vient modifier en profondeur l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui fonde l'existence légale des Centres Communaux d'Action Sociale, établissements publics autonomes :

«Lorsque la commune renonce à constituer un centre d'action sociale, elle exerce directement les attributions dévolues à celui-ci par le présent chapitre. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale».

Ainsi, les communes pourraient renoncer à la création d'un CCAS (ou d'un CIAS) et exercer directement les compétences dévolues à ce dernier. Ces dispositions sont d'ailleurs applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Nous tenons à rappeler :

- que la représentation de la société civile au sein des conseils d'Administration des CCAS, présidés de droit par le maire de la commune, constitue une originalité exemplaire en France comme en Europe d'organisation paritaire. Cette organisation associe, aux côtés des élus du conseil municipal, des représentants du monde associatif (personnes âgées, handicapées, familles, insertion et lutte contre les exclusions), bénévoles dont le pouvoir décisionnel est identique et qui s'investissent fortement ;

- qu'en plus de 200 ans d'existence, les CCAS ont fait leurs preuves grâce à leur professionnalisme, à leur connaissance des besoins des populations et des capacités d'intervention des acteurs publics et associatifs de terrain, adaptant les réponses aux besoins de nos concitoyens. Sans eux disparaîtraient des lieux de réflexion stratégique sur le développement social local ;

- que les CCAS peuvent gérer directement et contrôler des équipements sociaux et médico-sociaux en services non personnalisés (non dotés de la personnalité juridique). Si les communes souhaitent assurer ces missions, elles devront soit ériger ces équipements en établissements publics autonomes, soit les confier à des associations (avec de fortes contraintes en matière de délégation de service public et des risques de gestion de fait) ;

- que si de nombreuses petites communes n'ont pas satisfait leur obligation légale de créer un CCAS, elles peuvent le faire en créant un Centre Intercommunal d'Action sociale, structure légère par excellence qui permet la mutualisation des moyens humains et financiers, sous réserve de simplification de leurs conditions de création et de l'ajout de la compétence sociale à la liste des compétences optionnelles assumées par les EPCI ;

- que cet amendement sénatorial est contraire aux propos du Président de la République qui, en octobre 2002, lors du congrès de l'UNCCAS à Bordeaux, a rappelé le *«rôle et la place originale des CCAS dans le paysage institutionnel (...), relais des politiques sociales de l'Etat et des autres responsables publics (...), s'imposant comme des partenaires d'une politique sociale renouvelée... Leur action doit être poursuivie et étendue».*

Cette motion, adoptée au Conseil Municipal, sera remise aux parlementaires de notre région avant le vote de la loi à l'Assemblée Nationale le 27 janvier 2004.

«**M. LE MAIRE** : Je vais passer la parole à Marie-Guite. Simplement une petite précision, le CCAS n'a pas 200 ans, c'était auparavant des bureaux d'aide sociale et les CCAS ont vu la naissance, entre autres à Besançon les premiers, dans les années 1960 ou 1965. C'est juste un problème de sémantique.

Mme Marie-Guite DUFAY : Simplement je pense qu'il est important qu'aujourd'hui, dans le cadre de la décentralisation qui se prépare, de l'acte 2 de cette décentralisation, on s'étonne de la conception de la démocratie et de la proximité qui apparaît derrière cette proposition sénatoriale parce que revenir sur l'obligation de la création d'un CCAS, c'est à mon avis gommer 200 ans de fonctionnement d'un outil de proximité sociale tout à fait intéressant. Alors certes nous avons 60 % en France de communes qui ont moins de 1 000 habitants et c'est vrai que pour ces communes il est difficile d'avoir chacune un centre communal d'action sociale. Mais justement, il peut y avoir des problèmes sociaux à résoudre dans ces communes et le problème n'est pas de supprimer l'outil qui par ailleurs a pu se révéler efficace mais c'est probablement d'accentuer le mouvement d'intercommunalité sociale et de création de centres intercommunaux d'action sociale. Donc je pense que c'est important que nous manifestions notre hostilité à cet amendement et que nous demandions aux parlementaires qui vont de nouveau se pencher sur la question à l'Assemblée Nationale fin janvier de revenir sur cette proposition.

M. LE MAIRE : En plus, on va dans le sens de ce que souhaite le Président de la République, si j'ai bien compris, c'est bien.

Mme Nicole WEINMAN : Monsieur le Maire, je ne souhaite pas que nous manifestions notre hostilité, dans la mesure où je pense que dans cet amendement, on présente un vœu comme ça aujourd'hui un petit peu brut de forme, mais je pense que l'amendement des sénateurs visait plus justement à soulager les petites communes qui sont incapables d'assurer l'action sociale parce qu'elles n'en ont pas les moyens...

Mme Marie-Guite DUFAY : Justement, créons des CIAS, ne les supprimons pas.

Mme Nicole WEINMAN : ... quand on imagine tous les domaines d'intervention qu'on a et d'ailleurs on ne raisonne pas autrement, nous, au CCAS, puisqu'on espère quand même bien devenir ce CIAS pour le Grand Besançon.

Mme Marie-Guite DUFAY : Mais à partir du moment où les CCAS et les CIAS sont supprimés, il n'y a plus de possibilité de créer de CIAS.

Mme Nicole WEINMAN : Il n'y a pas de suppression. On n'impose plus à toutes les communes d'en avoir. Je ne vois pas comment une commune comme Besançon, même d'une taille plus petite, pourrait se passer d'action sociale. C'est évident.

M. LE MAIRE : Mais comment voulez-vous les obliger à rentrer dans un CIAS s'ils n'y sont plus obligés ?

Mme Nicole WEINMAN : Pas obligés mais je pense qu'ils seront bien contents d'être débarrassés d'une tâche qu'ils ne peuvent pas assumer.

M. Alexandre CHIRIER : Monsieur le Maire, c'était une intervention tout à fait dans le sens de ce qu'a dit Nicole WEINMAN. Je n'ai pas lu dans cet amendement le fait qu'on supprime les CCAS et au contraire quand je lis ce qui est rédigé et qui nous a été très bien lu par notre ami, ça présente tellement d'avantages un CCAS que je ne vois pas en quoi des communes qui en ont mis en place, feraient marche arrière. Donc je ne vois pas de danger par rapport à ça. Je crois qu'il y a simplement une volonté de la part de cet amendement d'apporter un peu de souplesse pour des communes qui n'ont pas l'ossature suffisante pour porter ça, donc je ne trouve pas que le vœu soit fort utile et fort opportun, voilà.

M. LE MAIRE : Très bien, c'est votre avis.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Je crois qu'il faut quand même arrêter de critiquer pour critiquer.

M. LE MAIRE : C'est vous qui dites ça ? (réactions). Ça fait rire tout le monde, même vos collègues.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Je suis bien placé pour vous le dire parce qu'alors là, franchement, quand j'ai lu le texte en arrivant tout à l'heure, je n'ai pas compris. Je n'y vois aucune suppression, je ne vois rien du tout, il faut vraiment que vous ayez des idées sacrément sombres, parce qu'en fait c'est au contraire des possibilités supplémentaires qui s'ouvrent, comme le disait tout à l'heure Nicole, c'est des possibilités pour les petites communes, on ne supprime rien, à la limite on peut faire des choses en plus. Alors pourquoi pas ? En plus, je vais vous dire, vous en êtes vous-même conscients parce que dans le texte ce n'est que du conditionnel «disparaîtrait», «ferait», «serait», vous n'employez que le conditionnel. Vous avez donc bien conscience de cette situation-là.

Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER : Je voudrais vous donner quelques explications. Premièrement, ce vœu est tiré d'une position de l'Union Nationale des CCAS, qui est représentée par tous les CCAS de toutes les villes de France, avec tous les partis politiques, c'est vraiment quelque chose pluraliste. Si je le dis, c'est parce que je crois qu'il ne faut pas y voir malice du tout et ça a été voté à l'unanimité par l'Union Nationale des CCAS. Donc, si cette instance l'a voté et a demandé que ce vœu soit voté dans les conseils municipaux dans les villes où il y a des CCAS, c'est qu'il y a une véritable inquiétude. Et vous le savez aussi bien que moi, entre un amendement et un article voté dans une loi et le décret, il peut y avoir des différences, on est tous très bien placés pour savoir parfois qu'il y a peut-être raison d'être prudent.

On est là dans une logique réellement de réflexion sur l'organisation de l'administration sociale française. Ce texte ne s'adresse pas, Madame WEINMAN, aux problèmes des petites communes, parce que celles qui avaient voulu porter directement responsabilité dans le champ du social, s'étaient regroupées en CIAS. Non, Nicole, je peux t'assurer, on ne s'adresse pas aux problèmes des petites communes, c'est un véritable débat sur l'organisation des politiques sociales en France et on voit bien que cet amendement, tel qu'il a été voté, ne peut qu'interroger l'ensemble des gens qui, dans les communes, gèrent les CCAS. On voit bien qu'à partir du moment où l'obligation est supprimée, le positionnement maintenant des conseils généraux fait qu'on se pose la question de savoir s'il n'y a pas, derrière la tête d'un certain nombre de responsables, la suppression des CCAS. Et le but de l'Union Nationale des CCAS, c'est de dire : on est un des éléments des politiques sociales vraiment très important. Et c'est le sens du vœu proposé là, ça nous interroge réellement sur l'organisation administrative des politiques sociales en France.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Pour reprendre, je crois qu'il faut quand même rappeler que l'opposition, ici à Besançon, a approuvé totalement le rôle du CCAS, la preuve, lorsque nous avons eu le diaporama il y a deux conseils municipaux maintenant, on a tous applaudi à ses actions. Mais je crois que vous avez une vision qui est vraiment très pessimiste des choses et je crois que si l'obligation de créer un CCAS est supprimée, après tout pourquoi une commune petite, voire moyenne ferait un CCAS si l'agglomération s'en occupe ? Il faudrait qu'on fasse le bilan dans un moment, mais je ne vois pas qui aujourd'hui pourrait remettre en cause la fonction même du CCAS, qui, si elle n'est pas faite par la commune, le sera par l'agglomération ou par une structure qui en sera assez proche au niveau localisation.

M. LE MAIRE : Je vais vous dire quelque chose. Il ne faut pas penser qu'on voit systématiquement du mal partout et qu'on est systématiquement contre ces amendements parlementaires. L'ensemble des CCAS de France et de Navarre, de Bordeaux à Paris en passant par Besançon, sont contre. Ce n'est donc pas un problème politique.

J'attire votre attention sur le fait que lorsque nous avons présenté ici un vœu concernant la restriction des crédits sur le PDU, ça n'a pas fait un pli, défense automatique gouvernementale, on vote contre. Manque de chance, vos copains, au niveau national, ont fait changer la règle et l'Association des Maires des Grandes Villes, tous maires confondus, a voté comme nous. On n'a pas insisté là-dessus mais vous étiez en porte-à-faux.

L'amendement dont on parle aujourd'hui avec la pression qui est faite au niveau national sera, nous le pensons, retiré. Alors ne vous mettez pas là encore en porte-à-faux, l'Association des Maires des Grandes Villes de France, tout le monde va dans ce sens-là, ce n'est pas un problème politique, alors ne soyez pas systématiquement contre ce que l'on propose, vous êtes de bons soldats mais n'en rajoutez pas trop, le PDU vous vous êtes complètement plantés, les amis, complètement plantés ! Tous les maires de France ont été d'accord avec nous.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Nicole WEINAMN conclura pour moi puisque je vois qu'elle ré-intervient derrière moi, juste pour dire qu'on ne peut pas voter...

M. LE MAIRE : Vous ne voterez pas... vous serez désavoués par la suite.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Franchement, en toute honnêteté, on n'y voit pas l'aspect dramatique que vous, vous voyez dans ce texte.

M. LE MAIRE : Attends-toi à savoir que ça va être modifié au niveau national, donc vous allez encore être «à côté de la plaque», je suis désolé de te le dire.

Mme Nicole WEINMAN : Monsieur le Maire, si vous ne nous aviez pas rappelé la guerre de 100 ans avec le PDU, on aurait déjà fini il y a dix minutes.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas la guerre de 100 ans !

Mme Nicole WEINMAN : Je vais vous dire simplement que vous avez raison d'attendre, parce que politiquement on sent bien -je serais à votre place je réagis de la même façon- l'inquiétude qu'on peut avoir à travers la décentralisation d'être confisqué des compétences sociales. En fait, le problème est là et ce n'est même pas un problème politique. Je comprends très bien que pour des raisons de proximité...

M. LE MAIRE : Alors votez-le et puis c'est tout !

Mme Nicole WEINMAN : ...la ville soit la vraie dimension de l'action sociale, je suis d'accord sur ce point et pour cette raison je voterai le vœu quand même, tout en n'étant pas d'accord sur cette présentation un petit peu frileuse qui me semble un peu trop politique, c'est tout.

M. LE MAIRE : Avant de lever la séance, je vous souhaite très sincèrement de bonnes fêtes de fin d'année avec vos familles et un bon réveil en fanfare par vos enfants et petits-enfants le matin du 25».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (dix Conseillers votant contre), adopte cette motion.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.